

25 AVR 2019

**TRES URGENT**

## **CIRCULAIRE**

### **Le Ministre des Finances et du Budget**

**A**

- **Madame et Messieurs les Présidents d'Institutions ;**
- **Monsieur le Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République ;**
- **Mesdames et Messieurs les Ministres ;**
- **Monsieur le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement.**

**Objet** : préparation du cadrage budgétaire des dépenses 2020-2022

Aux termes des dispositions de l'article 5 du décret 2019-120 du 16 janvier 2019 relatif à la préparation du budget de l'Etat, la Direction de la Programmation budgétaire de la Direction générale du Budget, élabore le cadrage budgétaire, étape intégrée depuis 2017 dans le processus d'élaboration de la loi de finances initiale. Le cadrage budgétaire a pour objectif d'établir, sur un horizon de trois (3) ans, une projection des dépenses budgétaires en identifiant les dépenses obligatoires, les mesures ponctuelles, les reports de charges, les économies éventuelles à réaliser et les décisions qui auront un impact budgétaire certain.

Ce cadrage budgétaire marque un tournant décisif dans la mise en œuvre des réformes budgétaires engagées depuis quelques années. En effet, à l'instar de plusieurs pays de la Zone UEMOA, je vous rappelle que le Sénégal va basculer en mode budget/programmes à partir de la prochaine gestion, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi, la préparation du premier projet de loi de finances sous format budget/programmes à soumettre à l'approbation de l'Assemblée nationale en lieu et place du format de budget moyens jusqu'ici en vigueur, doit intervenir durant cette année 2019.

Par ailleurs, la période de transition aménagée par la loi organique n°2011-15 du 8 juillet 2011 relative aux lois de finances (LOLF), modifiée par la loi organique n°2016-34 du 23 décembre 2016 a été mise à profit pour, entre autres, mettre en place un dispositif institutionnel adapté et finaliser le cadre normatif avec l'adoption des textes complémentaires tels :

- le décret 2018-1932 du 11 octobre 2018 modifiant le décret 2012-673 du 4 juillet 2012 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- le décret 2019-120 du 16 janvier 2019 relatif à la préparation du budget de l'Etat remplaçant et abrogeant le décret 2009-192 du 29 janvier 2009, pour tenir compte notamment des mutations apportées par la nouvelle loi organique portant lois de finances ;
- le décret 2019-594 du 14 février 2019 fixant les conditions de nomination et les attributions du Responsable de Programme ;
- l'arrêté n° 22158 du 11 octobre 2018 fixant les lignes budgétaires et les catégories de la dépense ;
- l'arrêté primatorial n° 23 613 du 05 novembre 2018 fixant la liste des programmes et les dotations budgétaires.

La présente circulaire est établie pour fournir les informations pertinentes relatives aux modalités pratiques d'élaboration du cadrage et servir de base de travail à la préparation de votre cadrage sectoriel sur la période 2020-2022.

A cet effet, vos services sont appelés à observer les orientations et indications ci-dessous, relatives à la fois aux projections des dépenses ainsi qu'aux programmes budgétaires.

## **I- PROJECTION DES DEPENSES DANS LE CADRAGE BUDGETAIRE**

En perspective de la production des documents de cadrage, vos services devront procéder à :

- une analyse de l'exécution budgétaire 2018 afin de faire ressortir les activités réalisées ou non, les contraintes majeures rencontrées ainsi que leur impact dans l'atteinte des objectifs sectoriels ;
- une actualisation des prévisions de 2019 sur la base des programmes, actions et activités retenus, en tenant compte des facteurs ou aléas nouveaux comme, entre autres, les rallonges budgétaires, les reports de crédits, les reprises d'engagements, ou les rubriques sous-budgétisées ;
- une déclinaison des orientations et objectifs sectoriels en vue d'alimenter le Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuel (DPBEP) 2020-2022 ;
- une définition de la stratégie par programme, dans une perspective triennale, qui permet d'identifier les priorités, d'expliquer la cohérence globale des objectifs retenus et de justifier leur choix ;
- un chiffrage des prévisions sur la période triennale 2020-2022, sur la base des programmes déclinés en actions et activités à réaliser.

## II- INDICATIONS RETENUES SUR LES PROGRAMMES BUDGETAIRES

Dans le but de disposer de programmes budgétaires conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, vos services devront scrupuleusement veiller au respect des consignes suivantes :

- éviter de concentrer l'essentiel des crédits projetés du département sur le programme support « Pilotage, Coordination et Gestion administrative » dont la vocation est d'appuyer la mise en œuvre des programmes métiers ;
- limiter le nombre d'actions à trois (3) par programme pour plus d'efficacité et d'efficience et rester dans l'esprit des réformes budgétaires ;
- dissocier la fonction de responsables des agences ou autres structures autonomes rattachées à votre département de celle de Responsable de Programme, conformément à l'article 8 du décret 2019-594 du 14 février 2019 fixant les conditions de nomination et les attributions du Responsable de Programme. Par conséquent, le périmètre d'un programme ne peut se limiter aux seules actions /activités de ces structures ;
- déterminer les indicateurs de gestion destinés au suivi infra annuel et dont la consolidation permettrait de renseigner l'indicateur de performance proposé ;
- revoir, si nécessaire, la configuration des programmes surtout pour les ministères sectoriels impactés par les changements institutionnels retracés dans le décret n°2019-769 portant répartition des services de l'Etat et du Contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères.

Enfin, par rapport à l'outil informatique, la saisie se fera dans le Système intégré de Gestion de l'Information financière (SIGIF) en cours de déploiement et qui sera utilisé dans le cadre de l'exécution de la Loi de Finances initiale 2020. Les données de vos documents de cadrage et des premières versions des Documents de Programmation pluriannuelle des Dépenses (DPPD) et des Projets annuels de Performance (PAP) devront être saisies dans SIGIF après le cadrage budgétaire.

Le document de cadrage budgétaire devra être transmis au plus tard quarante-huit **(48) heures avant le passage** de chaque ministère, tel qu'indiqué dans le calendrier ci-joint et les premières versions des DPPD/PAP, exceptionnellement le **vendredi 24 mai 2019 à 12 heures 00**.

Comme à l'accoutumée, mes services organiseront, cette année, des conférences sur le cadrage budgétaire avec l'ensemble des trente deux (32) ministères sectoriels du nouvel attelage gouvernemental, conformément au décret cité supra.

A cet effet, vos services compétents (DAGE, CEP ou autre structure similaire) pourront se rapprocher des sectoriels en charge de vos secteurs au niveau de la DPB pour peaufiner les différents documents budgétaires avant la tenue desdites conférences.

Sur cette base et au regard des importants enjeux liés au basculement en 2020 et de la nécessité pour le Sénégal de respecter les dispositions de la loi n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi n° 2016-34 du 23 décembre 2016, je vous saurais gré des mesures appropriées qu'il vous plaira de prendre pour faire respecter les orientations contenues dans la présente circulaire.

#### **ANNEXE :**

- Calendrier de passage des Ministères.

#### **PIECES JOINTES**

- Décret n°2019-120 du 16 janvier 2019 relatif à la préparation du budget ;
- Décret n° 2019-594 du 14 février 2019 fixant les conditions de nomination et les attributions du responsable de Programme ;
- Décret n°2018-1932 modifiant le décret n°2012-673 du 04 juillet portant Nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- Arrêté n°22158 du 11 octobre 2018 fixant les lignes budgétaires et les catégories de la dépense ;
- Arrêté primatorial n°023613 du 05 novembre 2018 fixant la liste des programmes et dotations budgétaires ;
- Guide d'opérationnalisation du projet annuel de performance (PAP) ;
- Guide d'élaboration du rapport annuel de performance (RAP) ;
- Fiche « Comment lire un Projet annuel de Performance ».

[www.budget.gouv.sn](http://www.budget.gouv.sn) (pour consultation des guides d'élaboration des PAP et RAP notamment).



**Le Ministre des Finances  
et du Budget**  
**Abdoulaye Daouda DIALLO**

## PLANNING CADRAGE BUDGETAIRE

Ordre de passage	Code	Ministères	Dates	Heure
1	32	Ministère des Forces armées	<i>Jeudi 2 mai 2019</i>	09h-11h
2	56	Ministère de l'Environnement et du Développement durable		11h-13h
3	54	Ministère de la Santé et de l'Action sociale		15h-17h
4	37	Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions	<i>vendredi 03 mai 2019</i>	09h-11h
5	55	Ministère de la Jeunesse		11h-13h
6	52	Ministère des Sports		15h-17h
7	63	Ministère de l'Economie numérique et des Télécommunications		09h-11h
8	83	Ministère des Mines et de la Géologie		11h-13h
9	47	Ministère du Développement industriel et de la Petite et Moyenne Industrie		15h-17h
10	62	Ministère de l'élevage et des productions Animales		09h-11h
11	34	Ministère de la Justice		11h-13h
12	35	Ministère Fonction publique et du Renouveau du Service public		15h-17h
13	33	Ministère de l'Intérieur	<i>lundi 6 mai 2019</i>	09h-12h
14	64	Ministère de la Microfinance, de l'Economie sociale et solidaire		12H-13h30
15	31	Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	<i>mardi 7 mai 2019</i>	09h-11h
16	44	Ministère du Pétrole et des Energies		11H-13h30
17	41	Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement	<i>mercredi 8 mai 2019</i>	09h-11h
18	68	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement		11H-13h30
19	42	Ministère de l'Agriculture et l'Equipement rural	<i>jeudi 9 mai 2019</i>	09h-11h
20	58	Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants		11H-13h30

21	40	Ministère des pêches et de l'Économie Maritime	<i>vendredi 10 mai 2019</i>	09h-11h
22	65	Ministère des Collectivités territoriales et de l'Aménagement du Territoriale		11H-13h30
23	50	Ministère de l'Éducation nationale	<i>lundi 13 mai 2019</i>	09h-11h
24	49	Ministère du Tourisme et des Transports aériens		11H-13h30
25	75	Ministère de l'Enseignant Supérieur, de la recherche et de l'Innovation	<i>mardi 14 mai 2019</i>	09h-11h
26	45	Ministère Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises		11H-13h30
27	46	Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	<i>mercredi 15 mai 2019</i>	09h-11h
28	53	Ministère de la Culture et de la Communication		11H-13h30
29	43	Ministère des Finances et du Budget	<i>jeudi 16 mai 2019</i>	09h-11h
30	59	Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat		11H-13h30
31	61	Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération	<i>vendredi 17 mai 2019</i>	09h-11h
32	84	Ministère du Développement communautaire, de l'Équité sociale et territoriale		11H-13h30

## PLANNING CADRAGE BUDGETAIRE

Ordre de passage	Code	Ministères	Dates	Heure
1	32	Ministère des Forces armées	<i>Jeudi 2 mai 2019</i>	09h-11h
2	56	Ministère de l'Environnement et du Développement durable		11h-13h
3	54	Ministère de la Santé et de l'Action sociale		15h-17h
4	37	Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions	<i>vendredi 03 mai 2019</i>	09h-11h
5	55	Ministère de la Jeunesse		11h-13h
6	52	Ministère des Sports		15h-17h
7	63	Ministère de l'Economie numérique et des Télécommunications		09h-11h
8	83	Ministère des Mines et de la Géologie		11h-13h
9	47	Ministère du Développement industriel et de la Petite et Moyenne Industrie		15h-17h
10	62	Ministère de l'élevage et des productions Animales		09h-11h
11	34	Ministère de la Justice		11h-13h
12	35	Ministère Fonction publique et du Renouveau du Service public		15h-17h
13	33	Ministère de l'Intérieur	<i>lundi 6 mai 2019</i>	09h-12h
14	64	Ministère de la Microfinance, de l'Economie sociale et solidaire		12H-13h30
15	31	Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	<i>mardi 7 mai 2019</i>	09h-11h
16	44	Ministère du Pétrole et des Energies		11H-13h30
17	41	Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement	<i>mercredi 8 mai 2019</i>	09h-11h
18	68	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement		11H-13h30
19	42	Ministère de l'Agriculture et l'Equipeement rural	<i>jeudi 9 mai</i>	09h-11h

20	58	Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants	2019	11H-13h30
21	40	Ministère des pêches et de l'Economie Maritime	vendredi 10 mai 2019	09h-11h
22	65	Ministère des Collectivités territoriales et de l'Aménagement du Territoriale		11H-13h30
23	50	Ministère de l'Education nationale	lundi 13 mai 2019	09h-11h
24	49	Ministère du Tourisme et des Transports aériens		11H-13h30
25	75	Ministère de l'Enseignant Supérieur, de la recherche et de l'Innovation	mardi 14 mai 2019	09h-11h
26	45	Ministère Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises		11H-13h30
27	46	Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique	mercredi 15 mai 2019	09h-11h
28	53	Ministère de la Culture et de la Communication		11H-13h30
29	43	Ministère des Finances et du Budget	jeudi 16 mai 2019	09h-11h
30	59	Ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat		11H-13h30
31	61	Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération	vendredi 17 mai 2019	09h-11h
32	84	Ministère du Développement communautaire, de l'Equité sociale et territoriale		11H-13h30